Image not found or type unknown

Alcool au volant: que de vices de forme....

Actualité législative publié le **24/12/2013**, vu **4301 fois**, Auteur : Antoine Régley Avocat Lille

En cette période de fêtes, de très nombreux contrôles d'alcool au volant vont être effectués. Des centaines de permis sont en danger. Pourtant, ces procédures sont remplies de vices de forme qui vous permettent d'être innocenté.

A l'heure des fêtes de fin d'année, les contrôles d'alcool au volant vont se multiplier sur les routes. En quelques heures, ce sont des centaines de permis de conduire qui vont être en danger.

Les risques juridiques encourus sont extrêmement important:

- 6 points de perdus. Suspension de 3 ans du permis. Une amende. Une peine d'emprisonnement parfois. Une trace sur le casier judiciaire.

- pour les personnes en récidive: Annulation automatique du permis de conduire. Interdiction de le repasser avant plusieurs mois. Emprisonnement parfois. Trace sur le casier. Assurance qui explose ou qui ne vous assure plus.

Devant les conséquences lourdes décrites ci-dessus, un seul moyen de défense efficace: **LES VICES DE FORME.**

Se défendre seul en plaidant que c'est la première fois ou que l'on n'avait pas le choix ne change rien à l'affaire. S'il y a condamnation, il y a suspension et/ou annulation. 6 points en moins si l'on n'est pas en récidive.

Seuls les vices de forme connus de trop peu de personnes permettent d'obtenir la nullité de la procédure et votre relaxe, MEME EN CAS D'AVEU.

Ces vices de forme sont donc une opportunité formidable de conserver son permis alors que l'on a commis une faute.

L'analyse précise des textes du Code de la route et du Code de procédure pénale nous a permis d'en relever pas moins de 10.

Chaque procédure ne révèle pas tous les vices de forme. Pour autant, le cabinet en a trouvé plusieurs qui apparaissent dans TOUTES les procédures.

Bien évidemment, nous vous recommandons de ne pas conduire si vous buvez et de ne pas prendre de risque.

Toutefois, si vous avez été contrôlé, vous savez désormais qu'il existe un seul moyen de se défendre: les VICES DE FORME.

Me Antoine Régley

06 99 93 19 10

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés